

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune. Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Etaient présents : MM Georgette Sciascia, Sophie Cornoté, Sandrine Merlier, Christian Delettre, Janie Bassery, Fabrice Lebrun, Fabrice Jolibois, Angélique Devaux, Steeve Brault, Rudy Merlier, Elodie Donne, Emmanuel Viltard, Régis Ventelon, Marie-Noëlle Meunier

Absents représentés :

Océane Mallart par Georgette Sciascia
Magali Potin par Sophie Cornoté

Absents :

Xavier Delgorgue
Aurélien Pinard

Absents excusés :

Rachel Cousin

Elodie Donne est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h34

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

-Logement Poste – Demande de subvention

L'assemblée autorise, à l'unanimité, le rajout du point.

Observations sur le procès-verbal du 16 juin 2025.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 16 juin 2025.

L'ordre du jour est abordé.

1. [Délibération deuxième arrêt du PLUi](#)
2. [Cabinet médical : Autorisation de signature d'avenant](#)
3. [Cabinet médical : Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France](#)
4. [Cabinet médical : Devis architecte - Étude phase 2](#)
5. [Logement Poste : Demande de subvention](#)
6. [Délibération achat d'un défibrillateur](#)
7. [Délibération création d'un poste non permanent - service administratif](#)
8. [Délibération décision modificative n°4](#)

1. [Délibération deuxième arrêt du PLUi](#)

Madame le Maire rappelle la séance du 24 avril 2025, où avait été délibéré l'avis de la commune concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie.

Pour rappel, un avis favorable avec réserve (absence du périmètre des abords de l'église sur la carte de zonage).

Le Conseil Communautaire a délibéré de nouveau le 12 juin 2025, suite aux retours positifs ou négatifs des communes membres. Il a été notifié que les retours négatifs ou avec réserves seront susceptibles de faire évoluer le projet du PLUi à l'issue de l'enquête publique prochaine, mais ne justifiaient pas de modifications du projet à ce stade de la procédure.

Aussi, il est demandé aux communes membres de délibérer à nouveau.

Madame le Maire précise que les pièces ont été envoyées à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle ajoute qu'elle a été contactée au sujet d'une zone du PLU actuel. En effet, il avait été prévu la création d'un chemin pédestre (De la rue de Feuquières jusqu'à l'arrière de la rue Roger Poiré, en passant dans des terres agricoles).

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la conservation de cette création de chemin, sachant que si la commune souhaite son maintien dans le PLUi, 6 961m² de terrains constructibles seront à retirer du projet du PLUi.

Monsieur Emmanuel Viltard demande pourquoi ne pas laisser le chemin derrière les habitations rue de Béthisy.

Madame le Maire répond qu'il faudrait créer un retour pour le chemin et que cela impacterait les agriculteurs. Monsieur Emmanuel Viltard répond qu'il pourrait servir d'accès pour les propriétaires.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agirait plus d'un tour de ville.

Madame Marie-Noëlle Meunier demande en quoi un tour de ville empêche la construction sur des terrains.

Madame le Maire fait remarquer que le chemin a été placé au milieu des champs et qu'elle ne comprend pas ce choix. Elle demande à Monsieur Régis Ventelon s'il connaît la raison de ce chemin sur le PLU.

Monsieur Fabrice Lebrun répond que cela a certainement été fait lors du mandat de M. Auvray.

Madame le Maire répond qu'il avait peut-être anticipé un projet dont les tenants et les aboutissants ne sont pas connus.

Monsieur Emmanuel Viltard ajoute qu'il serait judicieux de conserver le chemin pour que les administrés aient un accès derrière leurs habitations.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de conserver une partie du chemin, il faut garder le total ou rien.

L'assemblée délibère,

Le Conseil communautaire de Terre de Picardie par délibération du 27 février 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

Lors de la consultation des communes membres à l'issue de l'arrêt projet, certaines communes ont émis un avis défavorable.

Lorsque l'une des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L-153-15 du Code de l'urbanisme.

La communauté de communes ne modifie par le PLUi à ce stade de la procédure, considérant que certaines réserves et observations pourraient être prises en compte à l'issue de l'enquête publique. En tant que commune membre de la communauté de communes Terre de Picardie la commune d'XXXX est ainsi invitée à formuler un avis sur le deuxième arrêt du projet de PLUi en date du 12 juin 2025.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la communauté de communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2025 relative au deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la communauté de communes Terre de Picardie, la commune d'Harbonnières est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré, à la majorité (16 votants : 14 voix pour (2 pvrs) 0

contre 2 abstentions (Mms Régis Ventelon et Marie-Noëlle Meunier) la commune d'Harbonnières émet un avis favorable avec réserves, sur le deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

arrêté par le Conseil communautaire du 12 juin 2025, avec les remarques suivantes :

- Absence sur la carte de zonage du périmètre de protection des abords de l'église (AC1)
- Suppression de la zone de création d'un chemin piétonnier

2. Cabinet médical : Autorisation de signature d'avenant

Madame le Maire rappelle les travaux du cabinet médical.

Elle présente un avenant pour le lot 8 – Plomberie (Réseau tout à l'égout)

Chauff&Co : 2 766€ HT

Monsieur Christian Delettre précise qu'il s'agit d'un branchement en direct afin d'éviter de devoir contourner tout le bâtiment.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, approuve l'avenant présenté et autorise Madame le Maire à le signer :

Votants : 16 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 16
Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 2 (Mms Régis Ventelon, Marie-Noëlle Meunier)

3. Cabinet médical : Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France

Madame le Maire rappelle les travaux du cabinet médical/Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

Vu la reconnaissance du projet du cabinet médical en Maison de Santé Pluriprofessionnelle par l'ARS des Hauts-de-France le 26 juin 2025,

Vu la possibilité de solliciter le Conseil régional des Hauts-de-France au titre du dossier : Travaux construction réhabilitation des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles,

Madame le Maire propose de solliciter une aide au titre du dossier susmentionné pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour la réhabilitation d'une ancienne école en MSP :

Votants : 16 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 16
Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 2 (Mms Régis Ventelon, Marie-Noëlle Meunier)

4. Cabinet médical : Devis architecte - Étude phase 2

Madame le Maire rappelle son entretien avec les professionnels de santé et l'ARS. Il en ressort qu'il serait judicieux que la commune débute l'étude de la phase 2 - préau, à savoir l'extension du cabinet médical/MSP. Cette phase comprendrait l'établissement des plans et une estimation.

Madame le Maire présente le devis :

Atelier 243 : 1 800€ HT

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, approuve l'étude de faisabilité de l'extension du cabinet médical/MSP et autorise Madame le Maire à signer le devis présenté.

Votants : 16 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 16
Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 2 (Mms Régis Ventelon, Marie-Noëlle Meunier)

5. Logement Poste : Demande de subvention

Madame le Maire rappelle le projet de réfection du logement situé au-dessus de l'Agence Postale Communale.

Elle informe avoir eu un retour de subvention de la DETR à raison de 35%.

Elle précise que cela n'est pas suffisant pour pouvoir envisager les travaux et propose de demander une subvention au titre du Fond Vert.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fond Vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

Votants : 16 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 16
Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 2 (Mms Régis Ventelon, Marie-Noëlle Meunier)

6. Délibération achat d'un défibrillateur

Madame le Maire présente un devis pour l'installation d'un défibrillateur sur la façade de la mairie :

ACOEURVAILLANT : 1 600€ HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'installation d'un défibrillateur à la mairie et autorise Madame le Maire à signer le devis retenu.

Votants : 16 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 16
Pour : 16 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

7. Délibération création d'un poste non permanent - service administratif

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif suite à la demande de temps partiel d'un agent ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 votants (2 pvrs), 16 voix pour (2 pvrs), 0 contre, 0 abstentions) ;

DECIDE

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est à temps non complet (20/35^{ème})

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, section de fonctionnement.

8. Délibération décision modificative n°4

Madame le Maire ajourne ce point, considérant qu'aucun mouvement de crédits n'est nécessaire.

9. Hors ordre du jour

-Madame le Maire indique que le grand livre a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal et demande s'il y a des questions. Aucune question.

-Madame le Maire présente le devis signé depuis la dernière réunion :

XL Sticker : Lettrage pour l'accueil de la mairie : 125€ HT

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h44
Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,*



Délibérations : séance du 10 juillet 2025

- 2025-49 Avis sur le deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie
- 2025-50 Appel d'offres cabinet médical : Autorisation signature d'un avenant
- 2025-51 Réhabilitation d'une ancienne école en maison de santé pluriprofessionnelle – Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France
- 2025-52 Cabinet MSP : Devis architecte – phase 2
- 2025-53 Logement Poste : Demande de subvention
- 2025-54 Achat d'un défibrillateur
- 2025-55 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité